

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Arrêté prescrivant l'enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gandrange et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint Hubert (Médiathèque Michel Bigaré)

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-14 et suivants et R153-3, ainsi que l'article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621.92 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gandrange et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 9 novembre 2021 et le 23 octobre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025, tirant le bilan de la concertation ;

VU le dossier arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 septembre 2025 ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint Hubert (Médiathèque Michel Bigaré) transmise par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 donnant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint Hubert (Médiathèque Michel Bigaré) par l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'ordonnance en date du 9 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Alain CHANTEPIE en qualité de Commissaire-Enquêteur Titulaire et de Monsieur Marcel BARBACCI en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe, lequel comporte :

D'une part :

- Le dossier arrêté du PLU
- Les avis des services
- L'avis de la Mission Régionale de l'Environnement (MRAE)

D'autre part :

- Le dossier du périmètre délimité des Abords de la Médiathèque Michel Bigaré

CONSIDERANT que le projet de révision arrêté du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis sont versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords institué autour de l'église Saint Hubert (Médiathèque Michel Bigaré), a fait l'objet d'un travail conjoint avec l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il a été intégré au dossier de concertation soumis à la population ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique conjointe afin de permettre à la population de consulter le projet de révision du PLU et simultanément le projet d'élaboration du Périmètre des Abords Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint Hubert (Médiathèque Michel Bigaré) ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique conjointe ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé, pendant une durée de trente-deux jours du lundi 10 novembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025 à une enquête publique conjointe sur le territoire de la ville de Gandrange portant sur :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
- L'élaboration du Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint Hubert (Médiathèque Michel Bigaré)

Cette enquête est régie par les articles L.123-2 et R.123-2 et suivants du Code de l'environnement et ce conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme

Les caractéristiques principales du projet portent sur :

Habitat et développement urbain :

- ↳ Assurer le maintien, voire l'augmentation de la population communale, assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et de ses équipements publics
- ↳ Favoriser et maîtriser la densification de la ville (aménagement de dents creuses, restructuration de secteurs bâtis...
- ↳ Accompagner la production de logements sociaux
- ↳ Encadrer la reconversion d'anciens sites industriels en zones d'habitat, notamment les terrains du « Centre de Recherches » de Arcelor Mittal

Prise en compte de l'évolution du contexte local :

- ↳ Mettre à jour le document suite à l'évolution de la commune (projets réalisés ou en cours), et évolution de certaines dispositions réglementaires qui ne sont pas adaptées au contexte, aux projets actuels et aux nouvelles orientations de la commune.
- ↳ Actualiser le document actuel avec les objectifs de développement durable et les nouvelles dispositions d'urbanisme issues des lois récentes, en particulier la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renoué (loi ALUR) du 24 mars 2014, ainsi qu'avec le SCoT de l'Agglomération Messine (dit

SCoTAM), approuvé le 20 novembre 2014 et entré en vigueur depuis le 1er février 2015 et le programme Local d'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Développement économique :

- ↳ Accompagner et encadrer le développement économique dans la Zac de Brequette
- ↳ Soutenir les activités économiques situées sur la commune, en particulier les commerces et services de proximité.

Cadre de vie – Environnement – Développement durable :

- ↳ Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune : le patrimoine architectural, le patrimoine local, et le patrimoine naturel
- ↳ Améliorer le cadre de vie des habitants en assurant la qualité urbaine des rénovations de bâtiments, des nouvelles constructions, des futurs secteurs bâtis, des entrées de ville...
- ↳ Prendre en compte la mobilité dans la ville, en cherchant à améliorer les déplacements, les liaisons douces et le stationnement.

Modification du Périmètre des Abords :

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Alain CHANTEPIE en qualité de Commissaire-Enquêteur Titulaire et Monsieur Marcel BARBACCI en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique peuvent être consultées du lundi 10 novembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025 :

- En format papier à la mairie de Gandrange aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sauf mercredi après-midi
- Sur le site internet de la ville de Gandrange
- Sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6804>

Article 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur sera ouvert par Monsieur le Maire le 10 novembre 2025 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront également les adresser par écrit en mairie de Gandrange à l'adresse 17 rue des écoles – 57175 Gandrange

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre directement ses contributions et propositions est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6804>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail : enquete-publique-6804@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6804> et donc visibles par tous.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Gandrange les déclarations des habitants et intéressés aux dates suivantes :

- Lundi 10 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 18 novembre de 13 h 00 à 16 h 00
- Vendredi 28 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 11 décembre de 13 h 00 à 16 h 00

Article 6 :

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces pièces à Monsieur le maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site de la ville de Gandrange

Au terme de l'enquête publique, ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié (les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal)

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg



Gandrange, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Henri OCTAVE